

LE PTRDI DANS LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE (LIP)

Selon les articles 40, 101, 193, 211 de la LIP, le PTRDI indique pour les trois prochaines années :

1. Le nom ;
2. L'adresse ;
3. Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
4. L'ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
5. La destination autre que pédagogique des locaux ;
6. La capacité d'accueil ;
7. Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Note : Le PTRDI prend la forme d'un tableau regroupant **uniquement** les renseignements indiqués à la LIP.

CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

Qui est consulté pour l'adoption du PTRDI selon la LIP ?

- Comité de parents (art. 193)
- Villes ou Communauté métropolitaine (art. 211)

CONSULTATION ADDITIONNELLE

- Conseil d'établissement (art. 40 et 101)

Le CSSDM peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

QU'EST-CE QU'UNE CONSULTATION :

La consultation est un processus en vertu duquel un organisme sollicite l'avis d'une autre personne ou instance sur une question donnée, en lui donnant l'occasion et un délai raisonnable pour exprimer son point de vue. L'information pertinente doit être fournie afin de permettre un avis éclairé. L'avis offert par l'instance n'est pas décisionnel et ne lie pas l'organisme qui le sollicite.

VÉRIFICATION À FAIRE AVANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RAPPORT OU AU PTRDI

Afin de faciliter la compréhension et de faciliter les échanges, voici une liste de vérification qui permet de déterminer si oui ou non un ajout ou une modification est essentiel au PTRDI ou même au rapport d'introduction :

L'ajout ou la modification concerne-t-il :

- La gestion des populations scolaires ou du personnel, l'organisation (ouverture ou fermeture) de groupes ou points de services (ex. : HDAA et accueil)
- Une opportunité déjà analysée ou à trouver pour gérer la croissance démographique prévue, l'immigration ou les développements résidentiels
- Des travaux de rénovation sans impact sur la disponibilité ou la capacité d'accueil de l'immeuble
- Aménagement de la cour d'école
- La circulation aux abords de l'école et le transport scolaire
- L'horaire de l'école
- Une volonté de redécoupage de certains territoires-écoles

Si c'est le cas, ces éléments **ne devraient pas** se retrouver au PTRDI (tableau en annexe au rapport d'introduction), car ils ne concernent pas l'un des sept éléments clés précités.

L'ADOPTION ET LES MISES À JOUR

Le processus de consultation, prescrit par la LIP, est susceptible d'entraîner des modifications au PTRDI à l'égard des sept éléments qui le composent.

- Une version en consultation est adoptée par le Conseil d'administration au mois de juin précédant les années sur lesquelles s'échelonnent le document.
- La version en consultation est par la suite transmise aux instances concernées par le processus de consultation, soit les comités de parents, les villes et la Communauté métropolitaine.
- Une mise à jour partielle du PTRDI est effectuée à l'automne pour y intégrer des modifications.
- La réception des demandes découlant du processus de consultation donne suite à une mise à jour du PTRDI, pour tenir compte des demandes de modifications soulevées par ces instances.
- Une version finale du PTRDI est adoptée au Conseil d'administration de février.

RAPPORT INTRODUISANT LE PTRDI

Considérant que destiner et répartir l'utilisation de près de 300 immeubles impliquent de bien comprendre les enjeux de chaque immeuble, un rapport est déposé pour introduire le PTRDI.

Les résolutions qui y sont proposées ou adoptées devraient impliquer une modification à l'un des 7 éléments clés.

Lorsque c'est le cas, il est généralement nécessaire de présenter certains renseignements du contexte qui sont absolument essentiels pour comprendre la modification à la destination ou à la répartition d'un immeuble.

Le PTRDI inclut également des informations concernant les immeubles excédentaires et les terrains vacants du CSSDM.

L'ANNEXE DU PTRDI

Le tableau qui compose l'annexe du PTRDI regroupe les immeubles par ordre d'enseignement puis par secteurs scolaires. Chaque secteur scolaire est précédé des prévisions d'effectifs scolaires pour les trois prochaines années, pour le primaire et le secondaire. Il est en annexe d'un rapport produit annuellement.

LE PTRDI EN LIGNE

Une version en ligne du PTRDI est également disponible. Cette version regroupe, sous la forme d'une carte interactive, les informations contenues à la fois dans les tableaux et dans le rapport introductif. Cette version a pour but :

- de centraliser l'information ;
- d'accroître son accessibilité ;
- de faciliter le processus de consultation.

POUR ALLER PLUS LOIN

Parmi les documents d'informations, une ligne du temps consolide les grandes étapes qui entourent trois grands sujets, dont le PTRDI, le plan québécois des infrastructures (PQI) et les actes d'établissement.